

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 328

13 février 2009

SOMMAIRE

ADEPA Asset Management S.A.	15701	Information Technology Services S.A. ...	15744
Agir S.à r.l.	15698	Isval-Lux S.A.	15733
Appaloosa Natura S.à r.l.	15698	Kroon Holding S.A.	15703
BE.L.Part S.A.	15708	LPCom	15743
Berkhout S.A.	15708	Neva S.à r.l.	15721
Claude KONRATH PROMOTIONS S.à r.l.	15744	Night Flight (Finance) S.à r.l.	15725
Clerical Medical Europe Financial Services S.à r.l.	15739	Patmos au Luxembourg S.A.	15742
Comptoir Technique et Industriel S.A. ...	15743	Patmos au Luxembourg S.A.	15698
Coplaning S.à r.l.	15716	Shaw International S.à r.l.	15706
Daco S.A.	15718	Slad S.A.	15701
Elvafin S.A.	15698	Smart Asset Management (Luxembourg) S.A.	15741
EPI Oakwood GP 4 S.à r.l.	15722	Sophis Manco Luxembourg SA	15711
Eurolux Audit S.à r.l.	15700	Stéphane Investissements Luxembourg (SIL) S.A.	15742
Fintralux S.A.	15744	Sybaris S.A.	15713
First Estates Regional Organization Hold- ing S.A.H.	15706	Symphony Credit Select 1 S.A.	15714
German Retail Property Luxco S.à r.l. ...	15744	Ticketmaster Luxembourg Holdco 4, S.à r.l.	15718
Global Properties S.A.H.	15739	W2005/W2007 Bora S.à r.l.	15711
Hawkins S.à r.l.	15718	Zamerhof Holding S.A.	15736
IMC Luxembourg S.à r.l.	15734		

Patmos au Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 137.973.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009014521/220/12.

(090013757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Elvafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.
R.C.S. Luxembourg B 24.996.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014569/8270/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08724. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Appaloosa Natura S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Agir S.à r.l.).

Siège social: L-8833 Wolvelange, 69, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 114.443.

L'an deux mil huit, le quatorze novembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

- Monsieur Regnier PONSAR, pharmacien, né à Marchienne-au-Pont (Belgique), le 27 novembre 1934, demeurant à L-8833 Wolvelange, 69, rue Principale.

Lequel comparant a exposé au notaire:

Que la société à responsabilité limitée "AGIR S.à r.l.", établie et ayant son siège à L-8833 Wolvelange, 69, rue Principale, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 938 du 12 mai 2006,

Qu'elle est inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.443,

Qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Qu'il est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "AGIR S.à r.l." aux termes des statuts de la Société et suivant cession de parts sous seing privée en date du 8 août 2008, non encore enregistrée, aux termes de laquelle sa co-associée Madame Anne GUITTON, lui a cédé soixante-quinze (75) parts sociales de la société AGIR S.à r.l. au prix convenu entre parties à la susdite convention et quittancé pour solde suivant document en annexe.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cessions de parts

Monsieur Regnier PONSAR, préqualifié, déclare céder quatre-vingt-seize (96) de ses cent (100) parts sociales de la société AGIR S.à r.l. aux intervenants ci-après qualifiés ainsi qu'il suit:

- trente-deux (32) parts sociales à Monsieur Axel HANSON, ingénieur chimiste, né à Berchem (Belgique), le 31 mars 1945, demeurant à B-1330 Rixensart (Belgique), 28, Avenue Royale, à ce intervenant, qui accepte.

- trente-deux (32) parts sociales à Monsieur Jean-Bernard HANNICK, métallurgiste, né à Herstal (Belgique), le 15 juin 1949, demeurant à B-4000 Liège (Belgique), 337, rue Saint Nicolas, à ce intervenant, qui accepte.

- trente-deux (32) parts sociales à Monsieur Jacques André HANNICK, ingénieur commercial, né à Herstal (Belgique), le 23 juillet 1950, demeurant à B-4020 Liège (Belgique), 7/041, Quai Churchill, à ce intervenant, qui accepte.

Lesdites cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Prix

Le cédant et les cessionnaires déclarent que les présentes cessions ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties:

- de huit cents trente-trois euros trente-trois cents (833,33 €), pour la cession des trente-deux (32) parts sociales à Monsieur Axel HANSON,
- de huit cents trente-trois euros trente-trois cents (833,33 €), pour la cession des trente-deux (32) parts sociales à Monsieur Jean-Bernard HANNICK,
- de huit cents trente-trois euros trente-trois cents (833,33 €), pour la cession des trente-deux (32) parts sociales à Monsieur Jacques André HANNICK.

Monsieur Regnier PONSAR, préqualifié, reconnaît et déclare avoir reçu les prédicts montants des cessionnaires respectifs préqualifiés à l'instant-même, ce dont quittance et titre par le cédant;

Monsieur Regnier PONSAR, préqualifié, en sa qualité de gérant de la Société, déclare accepter les présentes cessions au nom de la société AGIR S.à.r.l., conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Il a encore déclaré n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Messieurs Regnier PONSAR, Axel HANSON, Jean-Bernard HANNICK et Jacques André HANNICK, représentant l'intégralité du capital social de la Société, se réunissant en assemblée générale, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs résolutions, prises à l'unanimité, comme suit .

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en APPALOOSA NATURA S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "APPALOOSA NATURA S.à r.l."

Deuxième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4 (alinéa 1^{er})** . La société a pour objet la vente de matériel médical, de médicaments humains et vétérinaires, de nutriments humains et vétérinaires et de food ainsi que la consultance y relative."

Troisième résolution

En conséquence des cessions de parts ci-avant, les associés décident de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er})** . Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit:

1.- Monsieur Axel HANSON, prénommé, trente-deux parts	32
2.- Monsieur Jean-Bernard HANNICK, prénommé, trente-deux parts	32
3.- Monsieur Jacques André HANNICK, prénommé, trente-deux parts	32
4.- Monsieur Regnier PONSAR , prénommé, quatre parts	4
Total: cent parts	100

Quatrième Résolution

Les associés acceptent la démission du gérant Monsieur Regnier PONSAR et lui accordent pleine et entière décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Axel HANSON, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ponsar, Hanson, J-B.Hannick, J.A.Hannick, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2008. Reçu: douze euros (€ 12.-). Relation: LAC/2008/46488

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 2 décembre 2008.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009014338/241/91.

(090013392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Eurolux Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 103.972.

L'an deux mil huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Alhard VON KETELHODT, réviseur d'entreprises, né le 27 mai 1961 à Bochum (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

ici représenté par Monsieur Régis LUX, né le 11 octobre 1969 à Hayange (France), demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

sur base d'une procuration sous seing privé établie en date du 17 décembre 2008 à Luxembourg, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il est devenu l'associé unique de EUROLUX AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 janvier 2005, numéro 81, sur base de trois actes de cessions de parts sous seing privés, datés du 12 septembre 2005 et 16 décembre 2008, dûment acceptées par la société EUROLUX AUDIT, S.à r.l., dénommée ci-après "la Société";

II.- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

III. Que l'ordre du jour de la réunion a été fixé comme suit:

1) Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune."

2) Divers.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Associé Unique de la Société, décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune."

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Beggen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Régis Lux, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. LAC/2008/51910. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009013357/9127/47.

(090012933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Slad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 135.496.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009014524/5770/12.

(090013743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

ADEPA Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 114.721.

—

In the year two thousand and eight, on the twenty second day of December.

Before Us, Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of "ADEPA Asset Management S.A.", a "société anonyme" under Luxembourg law, established and having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (the "Company"),

incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on March 9th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 608 of March 23rd, 2006,

modified pursuant to a deed of the undersigned notary on December 18th, 2007, published in the said Mémorial C, number 385 of February 14th, 2008,

filed in the Registre de Commerce et des Sociétés at Luxembourg under number B 114.721,

The meeting is opened at 4.30 p.m. and is presided by Mr Carlos Alberto MORALES LÓPEZ, company director, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The Chairman appoints as secretary Ms lola PEREIRA PIRES, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The meeting elects as scrutineer Mr Carlos Gisleno MORALES MARTINOL, company director. residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1.- To transfer the registered seat from 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg to 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Schuttrange-Munsbach.

2.- To amend article 4 paragraph 1 of the Articles of Incorporation as follows:

" **Art. 4. (1st paragraph).** The registered office of the Company is established in Schuttrange-Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place inside the municipality of the Company's registered office by a decision of the board of directors of the Company (the "Board")."

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the shareholders represented and the number of shares held are indicated on an attendance list. This attendance list, after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. The attendance list shows that the whole capital of the Company is represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which, after deliberation, were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The general meeting RESOLVES to transfer the registered seat from 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg to 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Schuttrange-Munsbach.

Second resolution

The general meeting RESOLVES to amend article 4 first paragraph of the Articles of Incorporation, as follows:

" **Art. 4. (1st paragraph).** The registered office of the Company is established in Schuttrange-Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place inside the municipality of the Company's registered office by a decision of the board of directors of the Company (the "Board"). "

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 4.50 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,150.-

Whereover the present notarial deed was drawn up in Hesperange, in the undersigned notary's office, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation in French. In case of divergences between the two texts, the english version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français

L'an deux mil huit, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ADEPA Asset Management S.A", ayant son siège social à 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 9 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 608 du 23 mars 2006,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2007, publié audit Mémorial C, Numéro 385 du 14 février 2008.

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.721.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Carlos Alberto MORALES LÓPEZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le président nomme secrétaire, Madame Iola PEREIRA PIRES, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Carlos Gisleno MORALES MARTINOL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. L'ORDRE DU JOUR de l'assemblée est le suivant:

1.- Transférer le siège social de la société du 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Schuttrange-Munsbach.

2.- Modifier l'article 4 alinéa 1 des statuts, comme suit:

" **Art. 4. (alinéa 1^{er}).** Le siège social de la Société est établi à Schuttrange-Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social de la Société par décision du conseil d'administration de la Société ("le Conseil")."

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III: Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée.

IV: Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés, reconnaissent et confirment les constatations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui après délibération, ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée DECIDE de transférer le siège social de la société du 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Schuttrange-Munsbach.

Deuxième résolution

L'assemblée DECIDE de modifier l'article 4 alinéa 1 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. (alinéa 1^{er})**. Le siège social de la Société est établi à Schuttrange-Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social de la Société par décision du conseil d'administration de la Société ("le Conseil")."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.50 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.150,-

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant.

Date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue française. En cas de divergence d'interprétation entre les deux textes, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Morales Lopez, Pereira Pires, Morales Martinol, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2008. Reçu: douze euros (€ 12.-). Relation: LAC/2008/53179

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 13 janvier 2009.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009014339/241/120.

(090013364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Kroon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.246.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Rudolf Pieter van Leeuwen, commerçant, demeurant à Torelaan 80, NL-3033 BV Rotterdam, ici représenté par Monsieur Alexander CLAESSENS, économiste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg 29 avenue Monterey, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KROON HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. L'objet de la société est l'importation et l'exportation dans le secteur de produits d'agriculture, fleurs et autres ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) divisé en CENT (100) actions de TROIS CENT VINGT EUROS (EUR 320,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront le cas échéant être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et Libération

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

Monsieur Rudolf Pieter an Leeuwen, prénommé, cent actions 100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration:

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution:

Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Rudolf Pieter van Leeuwen, commerçant, demeurant à Torelaan 80,NL-3033 BV Rotterdam, né à Rotterdam, le 22 janvier 1949.

Troisième résolution:

Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTEREY AUDIT SARL, ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey.

Quatrième résolution:

Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. CLAESSENS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2008. LAC/2008/51196. Reçu à 0,50%: cent soixante euros (EUR 160,-)

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt janvier de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009013831/242/138.

(090012978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

FEROH S.A.H., First Estates Regional Organization Holding S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.641.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009014550/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03637. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Shaw International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 138.619.

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth of May.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Virginia Lee Shaw, born on May 7, 1952 in Sarnia, Ontario (Canada), residing at Olivewood, 101A Cooper Hill Road, Sandy Lane Estate, St. James, Barbados, W.I., BB 24116,

here represented by Mr. Conrado Vanden Berghe, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy established on May 27th, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through her proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Grand Duchy of Luxembourg under the name "Shaw International S.à r.l.", having its registered office at 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, in due process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of May 7th, 2008, not published yet.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of one million Euro (€ 1,000,000.-) to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) to one million twelve thousand and five hundred Euro (€ 1,012,500.-) by creation and issue of one million (1,000,000) new shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

The sole shareholder resolves to subscribe for all the one million (1,000,000) new shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, and to fully pay them up in their total nominal value of one million Euro (€ 1,000,000.-) by contribution in kind consisting in the conversion of a receivable held by Mrs. Virginia Lee Shaw, prenamed, towards the Company.

Manager's intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mr. Conrado Vanden Berghe, prenamed, who require the notary to act as follows:

To acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at one million twelve thousand and five hundred Euro (€ 1,012,500.-) represented by one million twelve thousand and five hundred (1,012,500) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately seven thousand three hundred Euro (€ 7,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Virginia Lee Shaw, née le 7 mai 1952 à Sarnia, Ontario (Canada) et demeurant à Olivewood, 101A Cooper Hill Road, Sandy Lane Estate, St. James, La Barbade, W.I., BB 24116,

ici représentée par Monsieur Conrado Vanden Berghe, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 27 mai 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Shaw International S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mai 2008, non encore publié.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million d'Euro (€ 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) à un million douze mille cinq cents Euro (€ 1.012.500,-) par la création et l'émission d'un million (1.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune et investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Intervention - Subscription - Payment

L'associé unique décide de souscrire les un million (1.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune et de les libérer intégralement en leur valeur nominale au montant total d'un million d'Euro (€ 1.000.000,-) par apport en nature consistant en la conversion d'une créance détenue par Madame Virginia Lee Shaw, précitée, sur la Société.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Mr. Monsieur Conrado Vanden Berghe, susnommée, qui prient le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ils consentent expressément à la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million douze mille cinq cents Euro (€ 1.012.500,-) représenté par un million douze mille cinq cents (1.012.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille trois cents Euro (€ 7.300,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. VANDEN BERGHE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 juin 2008. Relation: LAC/2008/22026. Reçu cinq mille euros (5.000. -€)

Le Receveur (signé): ff. Franck SCHNEIDER.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 JUIN 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009014231/211/109.

(090013420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

BE.L.Part S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.349.

Les Comptes Annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6/1/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014554/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04656. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Berkhout S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.245.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ZAMERHOF HOLDING S.A., ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Alexander CLAESSENS, économiste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BERKHOUT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) divisé en CENT (100) actions de TROIS CENT VINGT EUROS (EUR 320,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront le cas échéant être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et Libération

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

ZAMERHOF HOLDING S.A., prédésignée, cent actions 100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

15711

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jacobus Johannes DEN HEIJER, commerçant, né à La Haye, le 29 juin 1955, demeurant à Teding van Berkhoutlaan NL-2614 AV Delft.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- MONTEREY AUDIT SARL, ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. CLAESSENS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2008. LAC/2008/51207. Reçu à 0,50%: cent soixante euros (EUR 160,-)

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt janvier de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009013832/242/137.

(090012975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

W2005/W2007 Bora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 128.399.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

Paul FRIEDERS

Notaire

Référence de publication: 2009014463/212/12.

(090013892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Sophis Manco Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.754.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary public residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "Sophis Manco Luxembourg S.A." (the "Company"), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.754, having its registered office at 76 Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated on June 20, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on August 24, 2007 (number 1795, page 86127). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 22 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on July 3, 2008 (number 1633, page 78358).

The meeting is presided by Mrs Linda KORPEL, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs Valérie-Anne BASTIAN, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To amend Article 23.6 of the Company's articles of incorporation regarding distributions, in order to delete Article 23.6 (ii), which states that "the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the ascending order (i.e. first Class C1 shares, then if no Class C1 shares are in existence, Class C2 shares and in such continuation until only class C6 shares are in existence)", with retroactive effect as from 22 May 2008.

2. Miscellaneous.

II.- That the proxyholder of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the the proxyholder of the represented sole shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the represented sole shareholder, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and the sole shareholder being represented declare that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 23.6 of the Company's articles of incorporation regarding distributions, and thus to delete Article 23.6 (ii), which states that "the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the ascending order (i.e. first Class C1 shares, then if no Class C1 shares are in existence, Class C2 shares and in such continuation until only class C6 shares are in existence)", with retroactive effect as from 22 May 2008.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 23.6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

"23.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid to the Class C Shares, so that an amount equal to 2% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of the Class C Shares."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Sophis Manco Luxembourg S.A." (la "Société") constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.754, ayant son siège social au 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte notarié en date du 20 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 août 2007 (numéro 1795, page 86127). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 22 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 juillet 2008 (numéro 1633, page 78358).

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Linda KORPEL, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie-Anne BASTIAN, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisi comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. La modification de l'Article 23.6 des statuts de la Société, relatif à la distribution, afin de supprimer l'article 23.6 (ii) qui prévoit que "le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière catégorie dans l'ordre croissant (i.e en premier les Actions de Catégorie C1, puis si aucune Action de Catégorie C1 n'existe, les

Actions de Catégorie C2, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'Actions de Catégorie C6 qui existent", avec effect rétroactif au 22 mai 2008.

2. Divers

II. - Que le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre des actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social, étant représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant, dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'Article 23.6 des statuts de la Société, relatif à la distribution, et ainsi de supprimer l'Article 23.6 (ii) qui prévoit que "le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière catégorie dans l'ordre croissant (i.e en premier les Actions de Catégorie C1, puis si aucune Action de Catégorie C1 n'existe, les Actions de Catégorie C2, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'Actions de Catégorie C6 qui existent", avec effect rétroactif au 22 mai 2008.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, l'Article 23.6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

"23.6 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé pour les Actions de Catégorie C, de sorte qu'un montant équivalant à 2% de la valeur nominale de chaque action sera distribué de manière égale à tous les actionnaires au pro rata de leurs actions, sans égard à la catégorie d'Actions C."

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. KORPEL, V.A. BASTIAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15866. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 JAN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009013578/239/114.

(090012413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Sybaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.345.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009014587/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06553. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Symphony Credit Select 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 90.133.

In the year two thousand and eight,
on the thirtieth day of December.

Before us Me Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Symphony Credit Select 1 S.A.", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed enacted on 6 December 2002, published in the Mémorial C number 3 of 2 January 2003 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-90133 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended.

The meeting was declared open with Mrs Danielle CAVIGLIA, employee, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Ulrika HÄLL-LUNDGREN, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxy holders, the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iv) That the whole corporate capital was present or represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to dissolve and put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint "BDO Compagnie Fiduciaire", with registered office at Le Dôme Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, as liquidator.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The general meeting of shareholders resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit,
le trente décembre.

Par-devant nous Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Symphony Credit Select 1 S.A.", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé en date du 6 décembre 2002, publié au Mémorial C sous le numéro 3 du 3 janvier 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-90133 (la "Société"). Les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Madame Danielle CAVIGLIA, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Madame Ulrika HÄLL-LUNDGREN, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
- 4 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) Que l'intégralité du capital social était présente ou représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer "BDO Compagnie Fiduciaire", ayant son siège social à Le Dôme Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme liquidateur et d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: U. HÄLL-LUNDGREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 janvier 2009. Relation: EAC/2009/182. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 JAN. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009013725/239/138.

(090013100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Coplaning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Giesener, Z.A.C. Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 144.229.

—
STATUTEN

Im Jahr zweitausendacht, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung G & R Soparfi, mit Sitz in L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Giesener, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Günther SCHMITZ, berufsansässig in Junglinster.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt zwischen ihm und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt:

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet "COPLANING S.A R.L."

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- die Holzbautechnik, die Beratung, Entwicklung, Berechnung und Überwachung von Natur- und Kunstholzbau Innen- und Außenausstattung von Gebäuden, Häusern, Dächern, Fenstern und Türen.
- die Montage von Elementen im Holz-, Alu- und Kunststoffbereich sowie Verglasungen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Zweck der Gesellschaft sind außerdem, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung

und Verwaltung unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die "Société de Participations Financières" betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann vermittels Einschreibebrief eines jeden Gesellschafters sechs (6) Monate im Voraus, mit Wirkung auf den 31. Dezember eines jeden Jahres, gekündigt werden. Der oder die verbleibenden Gesellschafter haben das Recht jedoch bis zu diesem Datum, vermittels Zahlung ihres Mittelwertes der drei letzten Jahresbilanzen, die Anteile des scheidenden Gesellschafters zu übernehmen. Die Auszahlung der so übernommenen Anteile erfolgt dann binnen Jahresfrist.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Junglinster.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt FÜNFUNDZWANZIG TAUSEND EURO (25.000,- EUR) eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile zu je FÜNFUNDZWANZIG EURO (25,- EUR) welche alle dem alleinigen Gesellschafter G & R Soparfi zugeteilt sind.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können jedoch nicht ohne die einstimmige Einwilligung sämtlicher übrigen Anteilhaber übertragen, veräußert oder vererbt werden. Sollte diese Einwilligung verweigert oder nicht erteilt werden, verpflichten sich die restlichen Anteilhaber automatisch die zu übertragenden, veräußernden oder vererbten Anteile selbst zu übernehmen oder durch eine von ihnen zu bestimmende Person übernehmen zu lassen. Der Wert der diesbezüglich zu entgeltenden Anteile wird gemäss den Bestimmungen von Artikel drei der Satzung errechnet. Er ist zinslos zahlbar vermittels 60 monatlichen Raten zu je 2.500,- EUR. Sollte der Wert der Anteile diese Ratenzahlungen überschreiten so ist der verbleibende Restbetrag zinslos in zwei Raten, im sechsten Jahr jeweils zur Hälfte zum 1.1. und 31.12. zu zahlen.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden. Die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Prokuristen weiterleiten.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen des Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreißigsten Dezember 2009.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.000,- EUR.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Als Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit wird ernannt:

Herr Günter Schmitz, Schreinermeister, berufsansässig in L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6131 Junglinster, Z.A.C. Langwiss, 1, rue Nicolas Glesener.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. SCHMITZ, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52169. Reçu € 125,- (cent vingt-cinq euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Januar 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009013835/206/102.

(090012855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Daco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 10, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.386.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/01/2009.

Référence de publication: 2009014546/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06360. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Ticketmaster Luxembourg Holdco 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Hawkins S.à r.l.).

Capital social: CAD 96.490.878,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.606.

In the year two thousand and nine, on the nineteenth of January.

Before US, Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ticketmaster Luxembourg Holdco 3, S.à r.l. (formerly Townshend S.à r.l.), a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B under the number 139.828, here represented by Mrs Peggy Simon, private employee, residing in Berdorf, by virtue of a proxy established on January 15, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the company appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "Ticketmaster Luxembourg Holdco 4, S.à r.l." (hereafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, on October 24th, 2008, published in the Memorial C number 2735 of November 10th, 2008, and whose articles of association have been lastly amended by a deed of Maître Jean Seckler, on December 23rd, 2008, and not yet published in the Mémorial C.

II. The Company's share capital is set at nine hundred and ninety thousand, sixteen Canadian Dollars (CAD 990,016.-) represented by nine hundred and ninety thousand, sixteen (990,016) shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

III. The sole shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital in the amount of ninety-five million, five hundred thousand, eight hundred and sixty-two Canadian Dollars (CAD 95,500,862.-) to raise it from its present amount of nine hundred and ninety thousand, sixteen Canadian Dollars (CAD 990,016.-) to ninety-six million, four hundred and ninety thousand, eight hundred and seventy-eight Canadian Dollars (CAD 96,490,878.-), by creation and issue of ninety-five million, five hundred thousand, eight hundred and sixty-two (95,500,862) new shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) per share.

Subscription - Payment

Ticketmaster Luxembourg Holdco 3, S.a r.l., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to ninety-five million, five hundred thousand, eight hundred and sixty-two (95,500,862) new shares and have them fully paid up in the amount of ninety-five million, five hundred thousand, eight hundred and sixty-two Canadian Dollars (CAD 95,500,862.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent extinction of an undisputed and payable debt (hereafter the "Contribution") in the total amount of ninety-five million, five hundred thousand, eight hundred and sixty-two Canadian Dollars (CAD 95,500,862.-), owed by the Company to Ticketmaster Luxembourg Holdco 3, S.a r.l., prenamed, and resulting from a declaration of the receiver of the Contribution dated January 15th, 2009, as well as from a declaration of the contributor of the Contribution dated January 15th, 2009. A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution

Ticketmaster Luxembourg Holdco 3, S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution and is fully authorized to convert and subsequently extinguish the Contribution;
- the Contribution is free of all liens and charges and not encumbered by any security or beneficial right;
- the conversion and subsequent extinction of the Contribution are effective today without qualification; and
- all further formalities are in progress in Luxembourg in order to duly carry out and formalize the conversion and subsequent extinction of the Contribution and to render them effective anywhere and toward any third parties.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. paragraph 1. Subscribed capital.** The share capital is set at ninety-six million, four hundred and ninety thousand, eight hundred and seventy-eight Canadian Dollars (CAD 96,490,878.-), represented by ninety-six million, four hundred and ninety thousand, eight hundred and seventy-eight (96,490,878) shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all of which are fully paid up."

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration

of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Valuation of the corporate capital

For the purpose of registration, the capital of ninety-five million, five hundred thousand, eight hundred and sixty-two Canadian Dollars (CAD 95,500,862.-) is valued at fifty-seven million nine hundred fifty-eight thousand two hundred fifty-four Euros (EUR 57,958,254.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the company appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, le Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Ticketmaster Luxembourg Holdco 3, S.à r.l. (anciennement Townshend S.à r.l.), une société constituée selon les lois Luxembourgeoises (le Grand-Duché de Luxembourg), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, le Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 139.828, représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration donnée le 15 janvier 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Ticketmaster Luxembourg Holdco 4, S.à r.l." (ci après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck en date du 24 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2735 du 10 novembre 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler en date du 23 décembre 2008, et non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix mille, seize Dollars Canadiens (CAD 990.016,-) représenté par neuf cent quatre-vingt-dix mille, seize (990.016) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune.

III. L'associée unique, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire à acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-quinze millions, cinq cent mille, huit cent soixante-deux Dollars Canadiens (CAD 95.500.862,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-dix mille, seize Dollars Canadiens (CAD 990.016,-) à quatre-vingt-seize millions, quatre cent quatre-vingt-dix mille, huit cent soixante-dix-huit Dollars Canadiens (CAD 96.490.878,-), par la création et l'émission de quatre-vingt-quinze millions, cinq cent mille, huit cent soixante-deux (95.500.862) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) par part sociale.

Souscription - Libération

Ticketmaster Luxembourg Holdco 3, S.à r.l., par son mandataire, déclare souscrire aux quatre-vingt-quinze millions, cinq cent mille, huit cent soixante-deux (95.500.862) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de quatre-vingt-quinze millions, cinq cent mille, huit cent soixante-deux Dollars Canadiens (CAD 95.500.862,-) par apport en nature consistant en la conversion et l'extinction subséquente d'une dette certaine, liquide et exigible (ci-après l'"Apport") d'un montant total de quatre-vingt-quinze millions, cinq cent mille, huit cent soixante-deux Dollars Canadiens (CAD 95.500.862,-), due par la Société à Ticketmaster Luxembourg Holdco 3, S.à r.l., prénommée, et résultant d'une déclaration du représentant de la société bénéficiaire de l'apport datée du 15 janvier 2009, ainsi que d'une déclaration de la société apporteuse de l'apport datée du 15 janvier 2009. Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

Réalisation effective de l'apport

Ticketmaster Luxembourg Holdco 3, S.à r.l., déclare que:

- Elle est l'unique propriétaire de l'Apport et est pleinement autorisée à le convertir et l'éteindre de manière subséquente;
- L'Apport est libre de tous privilèges et sûretés et n'est pas grevé de charges ou droits quelconques de tiers;
- La conversion et l'extinction subséquente de l'Apport sont effectivement réalisées sans réserves aujourd'hui; et
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation au Luxembourg, aux fins d'effectuer la conversion et l'extinction subséquente de l'Apport et de les rendre effectives partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

Suite à la résolution susmentionnée, l'article 6, paragraphe 1, des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. paragraphe 1. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-seize millions, quatre cent quatre-vingt-dix mille, huit cent soixante-dix-huit Dollars Canadiens (CAD 96.490.878,-), représenté par quatre-vingt-seize millions, quatre cent quatre-vingt-dix mille, huit cent soixante-dix-huit (96.490.878) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée."

Troisième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité s'y référant (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement le capital de quatre-vingt-quinze millions, cinq cent mille, huit cent soixante-deux Dollars Canadiens (CAD 95.500.862,-) est évalué à cinquante-sept millions neuf cent cinquante-huit mille deux cent cinquante-quatre Euros (EUR 57.958.254,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 janvier 2009. Relation: ECH/2009/60. - Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 janvier 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009013559/201/156.

(090013224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Neva S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.

R.C.S. Luxembourg B 47.548.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009014559/9065/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08481. - Reçu 105,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

EPI Oakwood GP 4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 169.325,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.649.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of "EPI Oakwood GP 4 S.à r.l.", a "Société à Responsabilité Limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, incorporated by a notarial deed enacted on the January 19, 2007, registered at the Luxembourg trade register section B number 124.649, published in the Luxembourg Mémorial C, number 753 on May 2, 2007.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of units held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the five hundred (500) units of EUR 25.- (twenty-five euros) each representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 156,825.- (one hundred and fifty six thousand eight hundred and twenty five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 169,325.- (one hundred sixty nine thousand three hundred and twenty five Euro) by the issue of 6,273 (six thousand two hundred and seventy three) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

2. Subscription and full payment of the new shares by a contribution in kind by the conversion into capital of an unquestioned and immediately payable claim of EUR 156,825.- (one hundred and fifty six thousand eight hundred and twenty five euros) existing against the Company in favour of EPI Oakwood Holding S.à r.l. and available for the conversion into capital.

3. Acceptation by the managers of the Company.

4. Subsequent amendment of Article eight of the articles of association of the Company in accordance with the above.

5. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of EUR 156,825.- (one hundred and fifty six thousand eight hundred and twenty five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 169,325.- (one hundred sixty nine thousand three hundred and twenty five Euro) by the issue of 6,273 (six thousand two hundred and seventy three) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Second resolution

The meeting resolves to admit the subscription of the 6,273 (six thousand two hundred and seventy three) shares by the sole partner, EPI Oakwood Holding S.à r.l. a limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 124519.

Subscription - Payment

Thereupon intervenes EPI Oakwood Holding S.à r.l., pre-named subscriber, which declared to subscribe to 6,273 (six thousand two hundred and seventy three) shares and to fully pay them up by the conversion into capital of its unquestionable and immediately payable shareholders' claim, available for the conversion into capital, against the Company and in favour of EPI Oakwood Holding S.à r.l.. to the extent of EUR 156,825.- (one hundred and fifty six thousand eight hundred and twenty five euros), the evidence of which has been given to the undersigned notary.

The existence and the value of the said claims and of the waiver of this claims by EPI Oakwood Holding S.à r.l. in exchange for its conversion into capital have been certified to the undersigned notary by a certificate of acknowledgment of debt signed by the managers of the Company, by a statement of account of the company where the said claim appears, and by a certificate of renunciation to the claims signed by the subscriber.

Such certificates, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Managers' intervention

Thereupon, intervene the current managers of the Company, all of them here represented by virtue of a proxy, which will remain here attached.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

In view of the above resolutions, the meeting resolves to amend article eight of the articles of association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 169,325.- (one hundred sixty nine thousand three hundred and twenty five Euro) represented by 6,773 (six thousand seven hundred and seventy three) shares, with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each."

There being nothing further on the agenda the meeting is terminated.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand euros.

There being no further business before the meeting, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "EPI Oakwood GP 4 S.à r.l.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, constituée suivant acte notarié reçu le 19 janvier 2007 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 124.649, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 753 du 2 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 156.825,- (cent cinquante six mille huit cent vingt cinq Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 169.325,- (cent soixante neuf mille trois cent vingt cinq Euros) par l'émission de 6.273 (six mille deux cent soixante treize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

2. Souscription et paiement des nouvelles parts par un apport en nature consistant en la conversion en capital social d'une créance certaine, et exigible d'un montant de EUR 156.825,- (cent cinquante six mille huit cent vingt cinq Euros) existant à la charge de la Société au profit de EPI Oakwood Holding S.à r.l.

3. Acceptation par les gérants de la Société

4. Modification subséquente de l'article huit des statuts de la Société conformément à ce qui précède.

5. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 156.825,- (cent cinquante six mille huit cent vingt cinq Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 169.325,- (cent soixante neuf mille trois cent vingt cinq Euros) par l'émission de 6.273 (six mille deux cent soixante treize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre la souscription des 6.273 (six mille deux cent soixante treize) parts sociales par l'associé unique, EPI Oakwood Holding S.à r.l. une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 124519.

Souscription - Paiement

Intervient ensuite EPI Oakwood Holding S.à r.l., souscripteur prédésigné, qui a déclaré souscrire à 6.273 (six mille deux cent soixante treize) parts sociales, et les libérer intégralement par la conversion en capital de sa créance certaine, liquide et exigible à l'encontre de la Société en faveur de EPI Oakwood Holding S.à r.l., à hauteur d'un montant de EUR 156.825,- (cent cinquante six mille huit cent vingt cinq Euros), telle que la preuve en a été apportée au notaire soussigné.

L'existence et la valeur de ladite créance ainsi que la renonciation à cette créance par EPI Oakwood Holding S.à r.l., en échange de sa conversion en capital social ont été certifiées au notaire instrumentant par un certificat de reconnaissance de dette signé par les gérants de la Société, par la production d'un état comptable de la société où la dette afférente apparaît, ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur.

Ces certificats, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, tous ici représentés en vertu d'une procuration qui restera annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Au regard des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante dans sa version allemande:

" **Art. 8.** Das gezeichnete Aktienkapital wird auf ein hundert neunundsechzig tausend drei hundert fünfundzwanzig Euro (EUR 169.325,-) festgesetzt, eingeteilt in sechs tausend sieben hundert dreiundsiebzig (6.773) Anteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-)."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg AC le 23 décembre 2008. Relation LAC/2008/51932. Reçu sept cent quatre-vingt-quatre euros treize cents (784,13 €)

Le Receveur (signé): FRANCIS SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au MémorialC, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 JAN. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009014232/211/161.

(090013521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Night Flight (Finance) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 144.261.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on twenty-third December two thousand and eight

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Thierry Champoussin born in Antibes, France, on 25 November 1964 and residing at 69 Gardyne street, Bronte, New South Wales, Australia,

2. Muriella Champoussin born in Pietralunga, Italy, on 7 November 1966, and residing at 69 Gardyne street, Bronte, New South Wales, Australia,

both represented by Mrs. Irina Ferreira, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of two proxies.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Night Flight (Finance) S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

3.2. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies in which it has a direct or indirect interest to the extent permitted under Lu-

xembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.6. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty million two hundred twenty seven thousand five hundred fifty one Euro (EUR 20,227,551) represented by twenty million two hundred twenty seven thousand five hundred fifty one (20,227,551) shares divided into fifteen million (15,000,000) Class A Ordinary Shares with a par value of one euro (EUR 1) each, and five million two hundred twenty seven five hundred fifty one (5,227,551) Class B Ordinary Shares with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, by the joint signatures of any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company or if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by its single manager or, if the Company is managed by more than one manager, by the joint signatures of any two managers or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. The general meeting of members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2009.

Subscription - Payment

Thereupon:

1.- Thierry Champoussin, pre-named and represented as stated above declares to subscribe to fourteen million eight hundred and eighty thousand (14,880,000) Class A Ordinary Shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to four million nine hundred six thousand two hundred fifty one (4,906,251) Class B Ordinary Shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting in:

four million nine hundred and six thousand two hundred and fifty-one (4,906.251) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each of the company SPC S.A.S. a company limited by shares having its registered office at 2720 Chemin de Saint Bernard, F-06220 Vallauris, representing 23,57% of the capital of said company . This contribution is made for a value of four million nine hundred and six thousand two hundred and fifty-one Euro (EUR 4,906,251.-)

ten thousand nine hundred and twelve (10,912) shares having a par value of one thousand twenty-seven Euro (EUR 1,027.-) each of the company Financière Lucamar S. à r.l., having its registered office at F-05560 Valbonne, represented 99,2% of the capital of said company. This contribution is made for a value of fourteen million eight hundred and eighty thousand Euro (EUR 14,880,000.-).

2.- Muriella Champoussin, pre-named and represented as stated above declares to subscribe to one hundred twenty thousand (120,000) Class A Ordinary Shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to three hundred twenty one thousand three hundred (321,300) Class B Ordinary Shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting in:

three hundred and twenty-one thousand three hundred (321,300) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each of the company SPC S.A.S. a company limited by shares having its registered office at 2720 Chemin de Saint Bernard, F-06220 Vallauris, representing 1,54% of the capital of said company . This contribution is made for a value of three hundred and twenty-one thousand three hundred Euro (EUR 321,300.-),

eighty-eight (88) shares having a par value of one thousand twenty-seven Euro (EUR 1,027.-) each of the company Financière Lucamar S. à r.l., having its registered office at F-05560 Valbonne, represented 0,8% of the capital of said company. This contribution is made for a value of one hundred and twenty thousand Euro (EUR 120,000.-)

The evaluation of the contributions in kind has been proved by certificates and of the balance sheets of the companies, which, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

15729

Costs

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring 100% of the quota capital of Financière Lucamar S. à r.l. a company incorporated under the laws of France, Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Thierry Champoussin prenamed, and
- Kathryn Bergkoetter, born in Illinois, United States of America, on 25 March 1964, and with professional address at 58, Charles Martel, L-2134 Luxembourg .

2. The registered office of the Company is set at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Thierry Champoussin né à Antibes, France, le 25 novembre 1964, et résidant au 69 Gardyne Street, Bronte, New South Wales, Australie
- Muriella Champoussin née à Pietralunga, Italie, le 7 novembre 1966, et résidant au 69 Gardyne Street, Bronte, New South Wales, Australie

Tous deux représentés par Madame Irina Ferreira, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu de deux procurations.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Night Flight (Finance) S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.2 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.6 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital de la Société est fixé à vingt millions deux cent vingt sept mille cinq cent cinquante et un euros (EUR 20.227.551), représenté par vingt millions deux cent vingt sept mille cinq cent cinquante et un (20.227.551) parts sociales divisées en quinze millions (15.000.000) parts sociales ordinaires de classe A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et en cinq millions deux cent vingt sept mille cinq cent cinquante et un (5.227.551) parts sociales ordinaires de classe B d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est(sont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par le gérant de la Société ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature de son gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, par la signature conjointe de deux gérants, ou, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents statuts;

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Ces faits exposés:

1.- Thierry Champoussin, prénommé et représenté comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à quatorze millions huit cent quatre vingt mille (14.880.000) parts sociales ordinaires de classe A sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et à quatre millions neuf cent six mille deux cent cinquante et une (4.906.251) parts sociales ordinaires de classe B sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et les libérer entièrement par apport en nature consistant en:

quatre millions neuf cent six mille deux cent cinquante et une (4.906.251) actions ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune de la société SPC S.A.S. une société ayant son siège à 2720 Chemin de Saint Bernard, F-06220 Vallauris, représentant 23,57% du capital de la dite société. Cet apport est fait pour une valeur de quatre millions neuf cent six mille deux cent cinquante et un Euro (EUR 4.906.251),

dix mille neuf cent douze (10,912) parts sociales ayant une valeur nominale de mille vingt-sept Euros (EUR 1.027,-) chacune de la société Financière Lucamar S. à r.l., ayant son siège social à F-05560 Valbonne, représentant 99,2% du capital de la dite société. Cet apport est fait pour une valeur de quatorze millions huit cent quatre-vingt mille Euros (EUR 14.880.000,-)

2.- Muriella Champoussin, prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt mille (120.000) parts sociales ordinaires de classe A sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et à trois cent vingt et un mille trois cents (321.300) parts sociales ordinaires de classe B sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et les libérer entièrement par apport en nature consistant en

trois cent vingt et un mille trois cents (321.300) actions ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune de la société SPC S.A.S. ayant son siège social à 2720 Chemin de Saint Bernard, F-06220 Vallauris, représentant 1,54% du capital de la dite société. Cet apport est fait pour une valeur de trois cent vingt et un mille trois cents Euro (EUR 321.300.-),

quarte-vingt-huit (88) parts sociales ayant une valeur nominale de mille vingt-sept Euro (EUR 1.027,-) chacune de la société Financière Lucamar S. à r.l., ayant son siège social à F-05560 Valbonne, représentant 0,8% du capital de la dite société. Cet apport est fait pour la valeur de cent vingt mille Euro (EUR 120.000.-)

L'évaluation des apports en nature a été prouvée par des certificats et des bilans des sociétés, lesquels, après avoir été signés ne varietur resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Coûts

Dans la mesure où l'apport en nature résulte de l'apport de 100% du capital social de Financière Lucamar S. à r.l., une société de droit français, Etat Membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à

Décisions des associés

Et aussitôt la Société constituée, les associés de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit ont passé les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Thierry Champoussin prénommé, et
- Kathryn Bergkoetter, née en Illinois, Etats Unis d'Amérique, le 25 mars 1964, et ayant son adresse professionnelle au 58, Charles Martel, L-2134 Luxembourg .

2. Le siège social de la Société est établi au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. FERREIRA - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2008. LAC/2008/52925. Reçu à 0,50%: vingt-six mille cent trente-sept euros et soixante-seize cents (EUR 26.137,76)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-deux janvier de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009014400/242/469.

(090013640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Isval-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 69.583.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014614/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05927. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

IMC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 136.526.

In the year two thousand eight, on the twenty-second of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

IMC B.V., formerly know as IMC International Marketmakers Combination B.V., a company organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Strawinskyalaan 377, 1077 XX, Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade and Company's Register of Amsterdam under number 332234190000, here represented by Mr. João Cordeiro dos Santos, lawyer, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès by virtue of a proxy given, on September 19, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of IMC Luxembourg S.à.r.l., (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136.526, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 14 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 706, dated 21 March 2008. The articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed, enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on July 24, 2008, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the capital in the amount of Euro 25.- in order to raise it from its present amount of 12,550.- to 12,575 by the issue of 1 new share with a nominal value of Euro 25.-

Subscription of 1 new share with a nominal value of Euro 25.- by IMC International Marketmakers Combination B.V. and full payment of this share by payment in cash of USD 3.500.000,00- and Euro 25,-. The USD 3.500.000,00- will be allocated to the share premium reserve.

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association which shall read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred and seventy five Euros (EUR 12,575.-) represented by five hundred and three (503) shares with a paid pair value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid up."

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution:

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 25.- (twenty five Euro) so as to raise it from its present amount of 12,550.- (twelve thousand five hundred and fifty Euro) to EUR 12,575.- (twelve thousand five hundred and seventy five Euro) by the issue of 1 (one) new share having a pair value of EUR 25.- (twenty five Euro).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, IMC B.V., formerly know as IMC International Marketmakers Combination B.V., named and represented as stated above, declares to subscribe to the new share, and to have it fully paid up together with a share premium amounting to USD 3.500.000,00.- (three million five hundred thousand US Dollars), by payment in cash, so that from now on the company has its free and entire disposal the amount of EUR 25.- (twenty-five euro) for the capital and USD 3.500.000,00.- (three million five hundred thousand US Dollars) for the share premium, as was certified to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5.1 of the Articles of Association to read as follows:

Art. 5.1. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred and seventy five Euro (EUR 12,575.-) represented by five hundred and three (503) shares with a paid pair value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid up.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 19,500.- (nineteen thousand five hundred euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF the present deed was drawn-up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in the case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mill huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

IMC B.V., anciennement dénommée IMC International Marketmakers Combination B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, dont le siège est établi Strawinskylaan 377, 1077 XX, Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 332234190000, ici représentée par João Cordeiro dos Santos, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 septembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Qu'elle est la seule et unique associée de la société "IMC Luxembourg S.à r.l.", société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège est établi au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 136.526, suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 706 du 21 mars 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné du 24 juillet 2008, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 25,- pour le porter de son montant actuel de 12.550 à EUR 12.575 par l'émission de 1 (une) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de EUR 25,-. Souscription de la nouvelle part sociale par IMC International Marketmakers Combination B.V. et libération en espèces de USD 3.500.000.- et de EUR 25. Le montant de USD 3.500.000.- sera alloué au compte prime d'émission.

2.- Modification afférente de l'article 5.1 des statuts comme suit:

"Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausend fünfhundert und fünfundszwanzig Euro (EUR 12.575,-) festgelegt und besteht aus fünfhundert und drei (503) Anteilen mit einem Nennwert je Gesellschaftsanteil von fünfundzwanzig Euro (Euro 25.-) wobei alle Gesellschaftsanteile gezeichnet und voll eingezahlt sind."

3.-Divers.

Ces faits exposées et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.550 (douze mille cinq cent cinquante Euros) à EUR 12.575 (douze mil cinq cent soixante-cinq euros) par l'émission de 1 (une) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite, IMC B.V., anciennement dénommée IMC International Marketmakers Combination B.V., préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à la part sociale nouvelle, et la libérer intégralement en numéraire, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de USD 3.500.000.- (trois millions cinq cent mille US Dollars) de sorte que la société à dés maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 25,- (vingt-cinq euros) et USD 3.500.000,00- (trois millions cinq cent mille US Dollars) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, il est décidé de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"5.1. Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausend fünfhundert und fünfundsiebzig Euro (EUR 12.575,-) festgelegt und besteht aus fünfhundert und drei (503) Anteilen mit einem Nennwert je Gesellschaftsanteil von fünfundzwanzig Euro (Euro 25.-) wobei alle Gesellschaftsanteile gezeichnet und voll eingezahlt sind."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 19.500.- (dix-neuf mille cinq cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé en Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. CORDEIRO DOS SANTOS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2008. Relation: LAC/2008/38665. Reçu dix mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros cinquante et un cents (0,50% = 10.294,51.- EUR

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009014241/242/122.

(090013660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Zamerhof Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.247.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jacobus Johannes DEN HEIJER, commerçant, né à La Haye, le 29 juin 1955, demeurant à Teding van Berkhoutlaan NL-2614 AV Delft,

ici représenté par Monsieur Alexander CLAESSENS, économiste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg 29 avenue Monterey, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La précitée procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparant, représentée comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ZAMERHOF HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) divisé en CENT (100) actions de TROIS CENT VINGT EUROS (EUR 320,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront le cas échéant être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et Libération

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

Monsieur Jacobus Johannes Den Heijer, prénommé, cent actions 100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration:

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution:

Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Jacobus Johannes DEN HEIJER, commerçant, né à La Haye, le 29 juin 1955, demeurant à Teding van Berkhoutlaan NL-2614 AV Delft,

Troisième résolution:

Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTEREY AUDIT SARL, ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey.

Quatrième résolution:

Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution:

Le siège social est fixé au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. CLAESSENS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2008. LAC/2008/51206. Reçu à 0,50%: cent soixante euros (EUR 160,-).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt janvier de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009013830/242/136.

(090012979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Global Properties S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 12.543.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009014557/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03603. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Clerical Medical Europe Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.292.500,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.063.

In the year two thousand and eight,
on the sixteenth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"Clerical Medical International Holdings B.V.", a company incorporated and governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at 6211 AS Maastricht, Bochstraat 21-23, the Netherlands, (the "Shareholder"),

here represented by Maître Marc Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Heidelberg, on 15 December 2008.

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of "Clerical Medical Europe Financial Services S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 23, route d'Arlon L-8009 Strassen, incorporated following a notarial deed enacted on 13 March 2001, published in the Mémorial C number 881 of 15 October 2001, having a corporate capital of three million two hundred ninety-two thousand five hundred euro (EUR 3,292,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 81.036 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a notarial deed of 23 March 2002, published in the Mémorial C number 1205 of 13 August 2002.

The Shareholder, represented as above mentioned, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint a liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

and requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve and put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint as liquidator:

Mr Roger Caelen, with professional address at Clerical Medical Investment Group Limited, 35 Randwycksingel, 6229 EG Maastricht, the Netherlands.

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under its own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendacht, am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

„Clerical Medical International Holdings B.V.", eine unter Niederländischem Recht gegründete Gesellschaft, mit Gesellschaftssitz in 6211 AS Maastricht, Bochstraat 21-23, Niederlande, (der „Gesellschafter"),

hier vertreten durch Maître Marc Loesch, Rechtsanwalt, mit Anschrift in Luxemburg,

kraft der in Heidelberg, am 15. Dezember 2008 erteilten Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht wird dieser Urkunde zum Zwecke der Eintragung dauerhaft beigelegt.

Der Gesellschafter hat den unterzeichnenden Notar ersucht schriftlich festzustellen, dass der Gesellschafter der Alleingesellschafter ist der „Clerical Medical Europe Financial Services S.à r.l.", einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung Luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 13. März 2001, im Memorial C, Nummer 881 vom 15. Oktober 2001 veröffentlicht, mit einem Gesellschaftskapital von drei Millionen zweihundertzweiundneunzigtausendfünfhundert Euro (EUR 3.292.500,-), und eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 81.036 (die "Gesellschaft"). Die Satzung wurde zuletzt abgeändert am 23. März 2002 gemäß einer notariellen Urkunde, im Mémorial C, Nummer 1205 vom 13. August 2002 veröffentlicht.

Der Gesellschafter, handelnd in der oben genannten Eigenschaft, erklärt vollständig über die Beschlüsse unterrichtet zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

- 1 Auflösung und Abwicklung der Gesellschaft.
- 2 Ernennung des Abwicklers.
- 3 Bestimmung der Befugnisse und Honorare welche dem Abwickler zugesprochen werden.
- 4 Verschiedenes.

und hat den unterzeichnenden Notar aufgesucht, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschloss mit sofortiger Wirkung, die Gesellschaft aufzulösen und abzuwickeln.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschloss zum Abwickler zu ernennen:

Herr Roger Caelen, mit Berufsanschrift an Clerical Medical Investment Group Limited, 35 Randwycksingel, 6229 EG Maastricht, Niederlande.

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschloss, dem Abwickler, bei der Ausführung seiner Pflichten, die umfassendsten Befugnisse zuzusprechen um jedwede Verwaltungs-, Geschäftsführungs- oder Verfügungs-Maßnahmen betreffend der Gesellschaft auszuführen, ungeachtet der Natur oder dem Ausmaß dieser Tätigkeit.

Der Abwickler kann für die Gesellschaft zeichnen und ist befugt die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten, einschließlich vor Gericht sei es als Klägerin oder Beklagte.

Der Abwickler ist befugt, auf jedwede Eigentumsrechte oder gleichartige Rechte, Kosten und Rücktrittsverfahren zu verzichten; jedwede Freigabe, mit oder ohne Gebühr, von Eintragungen, dringlichen oder anderen Belastungen, Pfändungen oder anderen Einsprüchen zu gestatten.

Der Abwickler ist befugt, unter seiner Verantwortung, den Gesellschafter Anzahlungen auf den Abwicklungs-Erlös auszusahlen.

Der Abwickler ist befugt, unter seiner Verantwortung, für eine von ihm bestimmte Zeit, einem oder mehreren Vertretern einen Teil seiner Befugnisse zu übertragen welche seiner Meinung nach zur Ausführung von bestimmten Transaktionen notwendig sind.

Die abzuwickelnde Gesellschaft ist Dritten gegenüber ohne Einschränkungen aus allen Urkunden und Rechtsgeschäften, die der Abwickler allein unterzeichnet, verpflichtet, einschließlich solchen Urkunden und Rechtsgeschäften welche einen öffentlichen Beamter oder Notar involvieren.

Der Gesellschafter beschloss das Honorar des Abwicklers gemäß der zwischen den Parteien getroffenen Vereinbarung zu genehmigen.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass, auf Anfrage der oben genannten erschienenen Person, die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, gefasst ist; auf Anfrage dergleichen Person und im Falle einer Nichtübereinstimmung des englischen und des deutschen Textes, geht der englische Text vor.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: M. LOESCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 22 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15649. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 19. Januar 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009013392/239/122.

(090012472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Smart Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.965.

L'an deux mille huit, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société "Smart Asset Management (Luxembourg) S.A.", (ci-après la "Société"), société anonyme, ayant son siège social au 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 825 du 9 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mars 2007, publié au Mémorial numéro 1250 du 25 juin 2007.

L'Assemblée élit comme président Monsieur Joachim Cour, licencié en droit, demeurant au Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Kathrin Kraemer, maître en droit, demeurant au Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Sébastien Moies, licencié en droit, demeurant au Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification de l'article 8, premier alinéa, des statuts afin de fixer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au deuxième mardi du mois d'avril à 11.00 heures et suppression du libellé "et pour la première fois en 2008".

II.- Que l'actionnaire est représenté et le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par leur mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que l'ensemble des actions actuellement émises par la Société sont représentées à la présente Assemblée. L'actionnaire représenté déclare avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et a décidé de renoncer aux formalités de convocation. L'Assemblée est dès lors valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur le point porté à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au deuxième mardi du mois d'avril à 11.00 heures ainsi que de supprimer le libellé "et pour la première fois en 2008". L'article 8, premier alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième mardi du mois d'avril à 11.00 heures du matin. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent."

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, aux membres du bureau tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. COUR, K. KRAEMER, S. MOIES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52929. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009013310/242/49.

(090012983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

**Patmos au Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Stéphane Investissements Luxembourg (SIL) S.A.).**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 137.973.

L'an deux mil huit, le trente décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le depositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Stéphane Investissements Luxembourg (SIL) S.A., avec siège social à L-1638 Luxembourg, 7A, rue des Glacis, constituée par acte notarié en date du 27 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1193 du 16 mai 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy STRAUSS, employée privée, demeurant à Olm.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

- Changement de la dénomination de la société en PATMOS AU LUXEMBOURG S.A.
- Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

15743

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en PATMOS AU LUXEMBOURG S.A.
En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . (1^{er} alinéa). Il existe une société anonyme sous la dénomination de PATMOS AU LUXEMBOURG S.A.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Strauss, M. Golinvaux, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 7 janvier 2009. LAC/2009/631. Reçu douze euros (€ 12.-)

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009014248/220/50.

(090013755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Comptoir Technique et Industriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 6.229.

—
EXTRAIT

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} avril 2008

La société anonyme COMPTOIR TECHNIQUE ET INDUSTRIEL S.A., requiert auprès du Registre de Commerce, de bien vouloir procéder à l'inscription suivante:

Le conseil d'administration du 1^{er} avril 2008 a confirmé M. WEYDERT CLAUDE, né le 6 septembre 1957 à Larochette avec domicile à 14, rue Kneppchen, L-7653 Heffingen, comme fondé de pouvoir avec délégation à la gestion journalière, droit de signature conjoint avec un administrateur et pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Pour la société

Signature / Arny LASAR

Administrateur / Président

Référence de publication: 2009013964/510/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02534. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

LPCom, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7471 Saeul, 12A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.962.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.01.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014632/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07603. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Information Technology Services S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 69.553.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009014628/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10500. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

German Retail Property Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.534.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 novembre 2008, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 décembre 2008.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2009014373/219/14.

(090013439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Claude KONRATH PROMOTIONS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 26.646.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/01/2009.

Pour CLAUDE KONRATH PROMOTIONS S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2009015074/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05978. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Fintralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2361 Strassen, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 34.092.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/01/2009.

Pour Fintralux S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2009015075/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05219. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.